

# VACCINATION COVID-19 : Faites appel à votre service de santé au travail

## Le saviez-vous ? Votre service de santé au travail peut vous vacciner !



*Les vaccinations par les services de santé au travail s'effectuent dans la limite des doses disponibles des vaccins :*

- ▶ *AstraZeneca ou Janssen, pour les salariés de 55 ans et plus.*
- ▶ *Moderna, pour les salariés de 18 ans et plus.*

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

Pour plus d'infos, consulter  
[expertis.org/vaccination-covid-19/](https://expertis.org/vaccination-covid-19/)